

Association du Prado Bourgogne	Processus LANCEUR D'ALERTE	Instruction 9-0	Rédacteur V. LIODENOT	Mis à jour le 27/03/2025
-----------------------------------	----------------------------------	--------------------	--------------------------	-----------------------------

## PROCEDURE LANCEUR D'ALERTE

Conformément à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II » et au décret n°2017-564, la procédure « Lanceur d'alerte » vise le recueil et le traitement des signalements des lanceurs d'alerte.

Ce dispositif est complémentaire des voies traditionnelles de signalement et son utilisation constitue une simple faculté pour les salariés et collaborateurs.

Cette procédure a fait l'objet d'une consultation préalable du CSE le 20 février 2025.

### **A QUI S'APPLIQUE CETTE PROCEDURE ?**

Cette procédure s'applique à tout le personnel du PRADO, aux anciens salariés, aux candidats à l'embauche, aux Membres du Conseil d'Administration ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs et occasionnels (personnel intérimaire, stagiaires, prestataires de services, salariés ou dirigeants des entreprises sous-traitantes etc.).

#### ⇒ **Information du personnel du PRADO**

L'Association PRADO BOURGOGNE a procédé à la diffusion de la procédure de recueil et de traitement des signalements à l'ensemble du personnel par affichage. La procédure est également accessible sur le site intranet et internet de l'Association.

#### ⇒ **Information des Administrateurs et Partenaires extérieurs**

Cette procédure a également été transmise à l'ensemble des Administrateurs et présentée lors d'un Conseil d'Administration. Elle est accessible pour nos Partenaires extérieurs sur le site Internet de l'Association.

### **2- QUELS SONT LES FAITS QUI PEUVENT ETRE SIGNALÉS ?**

En application de l'article 6 de la loi Sapin II, peuvent faire l'objet d'un signalement les faits constitutifs :

- d'un crime ou un délit,
- d'une violation ou d'une tentative de dissimulation d'une violation, d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement,
- d'une menace ou d'un préjudice pour l'intérêt général,
- d'une violation grave et manifeste de la Loi française et du règlement.

Le signalement ne peut pas porter sur des éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

### **3- QUI PEUT LANCER UNE ALERTE ?**

Un lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un fait commis ou susceptible de se produire par un membre de l'Association. En d'autres termes, il ne doit pas procéder à une alerte dans son intérêt propre et exclusif. A contrario, il pourrait faire l'objet d'une plainte en diffamation ou en dénonciation calomnieuse.

Le lanceur d'alerte a l'obligation d'avoir personnellement connaissance des faits allégués. Il doit fournir des informations ou documents, quel que soit leur forme ou leur support, de nature à étayer le signalement. Ces faits doivent être précis et objectifs.

Le lanceur d'alerte peut rester anonyme. Le lanceur d'alerte bénéficie d'une protection spécifique contre toutes sanctions disciplinaires dans le cadre de cette alerte, tout comme les facilitateurs qu'ils soient personnes physiques ou morales.

L'Association PRADO BOURGOGNE accordera systématiquement son soutien aux salariés, Administrateurs et Partenaires extérieurs qui feront prévaloir le respect des éthiques de l'organisme.

Conformément à l'article L.1132-3-3 alinéa 2 du Code du travail tel que modifié par l'article 10 de la loi Sapin II : « *Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ni faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, d'horaires de travail, d'évaluation de la performance, de mutation ou de renouvellement de contrat, ni de toute autre mesure mentionnée au II de l'article 10-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, pour avoir signalé ou divulgué des informations dans les conditions prévues aux articles 6 et 8 de la même loi* ».

### **4- QUI RECUILLE LES ALERTES AU SEIN DE L'ASSOCIATION ?**

L'Association PRADO BOURGOGNE a désigné 2 référents, chargés de recueillir les signalements, à savoir Monsieur Pierre CHAUSSARD (Pôle Montcellien) et Madame Magali BONIN (Pôle Mâconnais). Ces référents disposent des compétences, de l'autorité et des moyens suffisant à l'exercice de leur mission. Ces référents sont les seuls à avoir accès à l'adresse de messagerie électronique où sont envoyées les alertes. Cette adresse est sécurisée par un mot de passe connu d'eux seuls et régulièrement renouvelé.

Ces référents sont les seules personnes habilitées à ouvrir les courriers reçus au titre de l'alerte.

Ces référents sont les seules personnes pouvant conduire les opérations de recevabilité de l'alerte. Ces référents garantissent la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement et des personnes visées, y compris en cas de communication à des tiers dès lors que celle-ci est nécessaire pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement. Ces référents s'engagent à conserver de manière sécurisée les éléments recueillis à l'occasion de l'exécution de la procédure.

Si les éléments sont conservés informatiquement, les informations sont protégées par un identifiant personnel des référents et un mot de passe connu d'eux seuls.

Si des éléments sont détenus physiquement, ils sont conservés en leur local professionnel, et stockés dans un endroit fermé à clé.

## **5- COMMENT LANCER UNE ALERTE ?**

Les signalements doivent exclusivement être adressés aux référents,

- Par courriel, à l'adresse spécifique dédiée qui est communiquée sur le site internet de l'Association, à savoir : [lanceur-alerte@pradobourgogne.fr](mailto:lanceur-alerte@pradobourgogne.fr) L'objet du courriel doit être libellé comme suit : « **Confidentiel – Signalement d'une alerte PRADO BOURGOGNE** ». Par souci de confidentialité, il est recommandé de ne pas utiliser une adresse de messagerie électronique professionnelle.
- Par voie postale, à l'adresse de la Direction Générale de l'Association PRADO BOURGOGNE 1154 route de Salornay 71870 HURIGNY. Le courrier doit être adressé à : Référents Lanceur d'alerte – confidentiel.

L'émetteur de l'alerte doit autant que possible :

- indiquer son identité,
- indiquer la date des faits dénoncés, le lieu, le ou les personnes en cause et la description détaillée des faits,
- fournir les informations ou documents en sa possession, sous quelque forme ou support que ce soit, de nature à étayer son signalement (copies papier, clé USB, pièces jointes informatisées, ...)
- fournir les éléments permettant un échange avec le référent : adresse de messagerie électronique de préférence, à défaut une adresse postale et/ou coordonnées téléphoniques.

## **6- TRAITEMENT D'UNE ALERTE**

### **Stricte confidentialité**

La stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des faits faisant l'objet du signalement et des personnes visées, des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement, ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et du référent est garantie et sécurisée, y compris en cas de communication à des tiers dès lors que celle-ci est nécessaire pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement.

Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci.

Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

Les données faisant l'objet de mesures d'archivage sont conservées, dans le cadre d'un système d'information distinct à accès restreint, pour une durée n'excédant pas les délais de procédures contentieuses.

### **Réception de l'alerte**

A réception de l'alerte, le référent informe par écrit son auteur, par le biais des informations de contact transmises par ce dernier lors du signalement :

- de la bonne réception du signalement dans les sept jours ouvrés qui suivent la réception,
- du délai raisonnable et prévisible nécessaire à l'examen de sa recevabilité,
- du fait qu'il sera informé des suites données à son signalement à l'issue de l'examen de sa recevabilité,
- de son droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

En toute hypothèse, le délai d'examen du signalement ne pourra excéder deux mois.

### **Examen de la recevabilité de l'alerte**

Le référent procède à un examen de la recevabilité du signalement.

Pour apprécier la recevabilité de l'alerte, le référent s'appuie sur le formulaire complété par l'auteur du signalement et les documents transmis.

Il examine, au vu des faits signalés et des documents fournis, si le signalement entre dans le champ d'application de la loi Sapin II.

Lors de l'examen de la recevabilité, le référent peut récolter tout document probant de toute nature ainsi que des témoignages.

L'alerte d'une personne qui souhaite rester anonyme peut être traitée sous les conditions suivantes :

- la gravité des faits mentionnés est établie et les éléments factuels sont suffisamment détaillés,
- le traitement de cette alerte doit s'entourer de précautions particulières, tel qu'un examen préalable, par son premier destinataire, de l'opportunité de sa diffusion dans le cadre du dispositif.

**Si l'alerte est recevable**

Le référent rédige un rapport dans lequel il rappelle :

- les conditions et la date de sa saisine,
- les opérations de vérification du signalement éventuellement menées,
- les faits révélés par le lanceur d'alerte et les éléments probants afférents.

**Ce rapport et ses annexes sont transmis au Directeur Général pour décision et suite à donner. Si nécessaire, ce dossier pourra être transmis à l'autorité judiciaire.**

Toute personne visée par une alerte est informée par le référent du traitement :

- des faits qui lui sont reprochées afin de pouvoir exercer ses droits à la défense,
- des modalités d'exercice de ses droits d'accès à ses données personnelles et de rectification de celles-ci.

Cette information est réalisée selon des modalités permettant de s'assurer de sa bonne délivrance à la personne concernée. Elle ne contient pas d'information relative à l'identité de l'émetteur de l'alerte ni à celle des tiers.

Cette information doit intervenir dans un délai raisonnable n'excédant pas un mois. Elle peut cependant être différée lorsqu'elle est susceptible de compromettre gravement les nécessités de l'enquête, en présence d'un risque de destruction de preuves.

Lorsque des mesures conservatoires sont nécessaires, notamment pour prévenir la destruction de preuves relatives à l'alerte, l'information de cette personne intervient après l'adoption de ces mesures.

Cette information précise notamment : l'entité responsable du dispositif, les faits qui sont reprochés, les services éventuellement destinataires de l'alerte ainsi que les modalités d'exercice de ses droits d'accès et de rectification.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées jusqu'au terme de la procédure.

Si aucune suite n'a été donnée au signalement (procédure disciplinaire ou judiciaire), tous les éléments du dossier de nature à permettre l'identification de l'auteur du signalement et celle des personnes visées par celui-ci sont détruits où archiver par le référent, dans un délai qui ne peut excéder deux mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification.

L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci seront informés de cette clôture.

**Si l'alerte n'est pas recevable**

Lorsque le signalement est clôturé, en raison du caractère inexact ou infondé des allégations, ou si le signalement est devenu sans objet, l'auteur du signalement est informé par écrit de la clôture du dossier.

Enfin ce dispositif ne se substitue pas aux canaux habituels prévus par la loi Sapin II mais par l'application de son article 8 pour l'information des faits à savoir :

- Auprès du référent désigné par l'organisme,
- En l'absence de diligence de la personne destinataire de l'alerte, dans un délai raisonnable, saisie de l'autorité judiciaire compétente.

Si vous êtes mécontents du processus ou du résultat d'une enquête, vous pouvez contacter toute organisation qui, selon vous, pourra mieux vous répondre. Il peut s'agir par exemple de l'une des organisations suivantes : agence française anticorruption, juridiction locale, association France Victimes, etc. Vous pouvez, de plus, rendre public votre signalement.

**7- DIFFUSION DE LA PROCEDURE :**

La procédure est consultable par voie d'affichage et d'insertion dans le guide des bonnes pratiques de chaque Etablissement et service, ainsi que sur l'intranet de l'Association du PRADO BOURGOGNE, permettant ainsi de la rendre accessible de manière permanente aux personnes susceptibles de l'utiliser.

Association du Prado Bourgogne	Processus LANCEUR D'ALERTE	Instruction 9-1	Rédacteur V. LIODENOT	Mis à jour le 27/03/2025
-----------------------------------	----------------------------------	--------------------	--------------------------	-----------------------------

## FORMULAIRE DE LANCEMENT D'ALERTE

*Tous les champs sont à compléter obligatoirement pour permettre l'instruction de la saisine.*

<b>L'auteur de l'alerte</b>	
Nom :	Prénom :
Téléphone (facultatif) :	
Adresse postale :	
Adresse mail :	
<b>Qualité de l'auteur de l'alerte</b>	
Vous êtes :	
<input type="checkbox"/> Un salarié de l'association du Prado Bourgogne <input type="checkbox"/> Un collaborateur externe et occasionnel (stagiaire, apprentis ...) <input type="checkbox"/> Un ancien salarié de l'association du Prado Bourgogne <input type="checkbox"/> Un membre du conseil d'administration <input type="checkbox"/> Autres	
<input type="checkbox"/> Précisez :	

**Rappel :** l'auteur d'un signalement doit être raisonnablement convaincu de la véracité des informations qu'il veut signaler et être dénué de toute intention de nuire.

**Circonstances vous ayant permis d'avoir connaissance des faits**

- Informations obtenues dans le cadre de mes activités professionnelles
- Informations dont vous avez eu personnellement connaissance

**Descriptif circonstancié des faits ou des informations :**

*(Date ou période à laquelle les faits se seraient déroulés, lieu, descriptif des faits...)*

## Documents à joindre

- Copie de votre pièce d'identité
- Tous documents, quels que soient leur formes ou leur supports, de nature à étayer votre alerte

Je souhaite que les échanges avec la cellule responsable du traitement de l'information et du suivi de la procédure relative à mon alerte s'effectuent :

par mail à l'adresse suivante :

par courrier à l'adresse postale suivante :

par téléphone au numéro suivant :

*Pour rappel, la stricte confidentialité des éléments transmis s'impose à toutes les personnes chargées de la gestion de votre signalement qui intervienent au stade du recueil ou de son traitement. Les conditions de traitement des données collectées sont décrites dans la procédure jointe au présent formulaire.*

Je soussigné (e), certifie sur l'honneur que les renseignements ont été communiqués sans contrepartie financière directe et de bonne foi.

Date :

Signature :

Le formulaire et les documents complémentaires, le cas échéant, seront à envoyer :

- Soit par mail à l'adresse électronique [lanceur-alerte@pradobourgogne.fr](mailto:lanceur-alerte@pradobourgogne.fr) en précisant en objet la mention suivante : « **Confidentiel – Signalement d'une alerte PRADO BOURGOGNE** » ;
- Soit par courrier, à l'adresse de la Direction Générale de l'Association PRADO BOURGOGNE 1154 route de Salornay 71870 HURIGNY. Le courrier doit être adressé à l'attention de : Référents lanceur d'alerte. Le formulaire ainsi que les pièces complémentaires devront être insérés dans une seconde enveloppe fermée contenant la mention « référents alerte-confidentiel-ne pas ouvrir ».

# Procédure Lanceur d'Alerte

## Prado Bourgogne

Qui peut lancer une alerte ?



Pourquoi formuler une alerte ?



Comment se traite l'alerte ?



Déroulé de la procédure



### Le lanceur d'alerte ?

Personnel du PRADO, anciens salariés, candidats à l'embauche, membres du Conseil d'Administration, collaborateurs externes et occasionnels (personnel intérimaire, stagiaires, prestataires de services, salariés ou dirigeants des entreprises sous-traitantes).

### Pourquoi ?

Avoir personnellement connaissance d'un crime, délit, violation ou tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international, menace, préjudice pour l'intérêt général et / ou violation de la loi française et du règlement.

### Comment ?

Par mail ou courrier en renseignant le formulaire dédié, aux référents du dispositif "Lanceur d'Alerte".

## Prado Bourgogne

### Etapes de la procédure

- 1- Les faits sont vécus ou reçus et la personne souhaite lancer l'alerte.
- 2- La personne lance l'alerte.
- 3- L'alerte est reçue. Le référent accueille réception et informe de la bonne réception et du traitement de l'alerte.

#### L'ALERTE EST RECEVABLE :

Le lanceur d'alerte reste anonyme.

Le référent rédige un rapport (conditions, vérification, faits révélés).

Ce rapport et ses annexes sont transmis au Directeur Général pour décision et suite à donner. Si nécessaire, ce dossier pourra être transmis à l'autorité judiciaire.

#### L'ALERTE EST NON RECEVABLE :

Le référent rédige un rapport (conditions, vérification, faits révélés).

Du fait d'un caractère inexact ou infondé ou si l'alerte est devenu sans objet, Le lanceur est informé par écrit de la clôture du dossier.



## Contact :

Référents "Lanceur d'alerte" PRADO BOURGOGNE : M. Chaussard Pierre et Mme Bonin Magali

Adresse : Direction Générale PRADO BOURGOGNE - A l'attention des référents lanceur d'alerte - confidentiel -

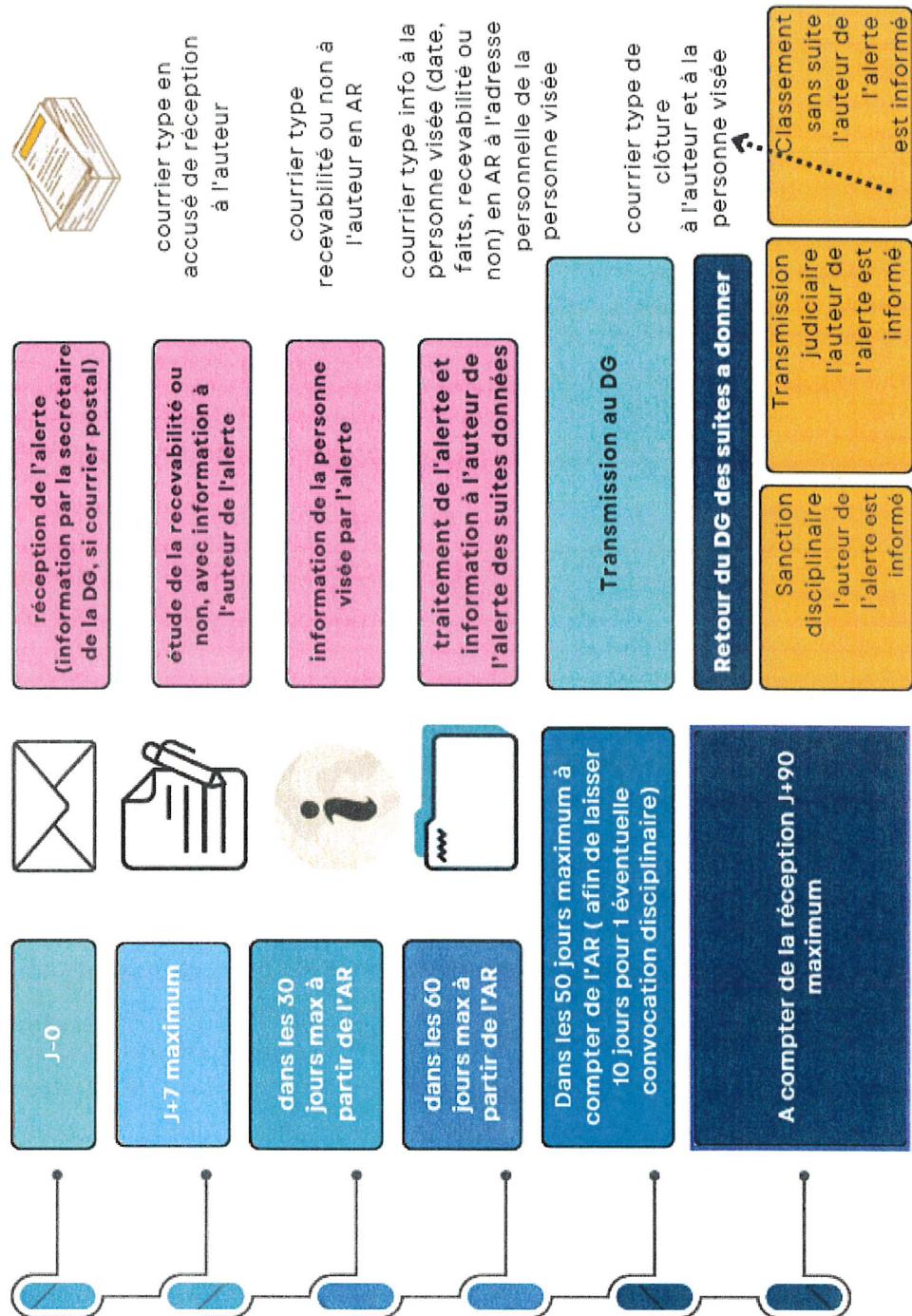
1154 route de Salornay - 71 870 HURIGNY

Mail : [lanceur-alerte@pradobourgogne.fr](mailto:lanceur-alerte@pradobourgogne.fr)

## Information :

La procédure complète est consultable sur le site internet de l'association, de même que le formulaire de lancement d'une alerte qui est à remplir.

PROCEDURE SIMPLIFIEE : LANCEUR D'ALERTE



## CONSERVATION DES DOCUMENTS

documents conservées jusqu'au terme de la procédure ou des poursuites, ou du délai de la prescription des recours possibles à l'encontre de la décision.

documents conservées jusqu'au terme de la procédure ou des poursuites, ou du délai de la prescription des recours possibles à l'encontre de la décision

A l'issue des délais de recours : destruction des documents